

Au sommaire

10 ACTES COURANTS - IMMOBILIER

Vente. Qualité de vendeur professionnel d'une SCI et action en garantie des vices cachés

Agents immobiliers. Mandat de vente signé par un salarié habilité et clause restreignant la faculté de résiliation

Vente. Annulation partielle du contrat pour vente de la chose d'autrui et indemnisation

Urbanisme / Construction. Tarifs pour 2017 de la taxe d'aménagement

Droit du tourisme. Réglementation applicable aux meublés de tourisme dont la capacité d'hébergement est supérieure à quinze personnes

16 ENTREPRISE

Sauvegarde et redressement judiciaire. Recevabilité de la contestation par le liquidateur de la régularité d'une déclaration d'insaisissabilité non publiée au RCS

17 FAMILLE - PATRIMOINE

Mariage. Non reconnaissance en France du mariage britannique résultant de la conversion d'un *civil partnership*

19 FISCAL

Contrôle et contentieux. Droit de reprise de l'Administration à l'égard des droits de mutation et délai de prescription

21 RURAL

Baux ruraux. Conditions d'exercice du droit de reprise portant sur un bien indivis

À LA Une

La loi de modernisation de la justice du XXI^e siècle

La loi de modernisation de la justice du XXI^e siècle, en préparation depuis 2012, vient d'être publiée au *Journal officiel* du 19 novembre 2016.

Celle-ci contient des dispositions importantes, tant au plan quantitatif que qualitatif, pour la pratique notariale.

La plus médiatique de ces dispositions est sans nul doute l'introduction du divorce par consentement mutuel par acte sous signature privée contresigné par avocats et déposé au rang des minutes.

Il faut également relever que la loi réforme les règles de conclusion du pacs en conférant de nouvelles attributions aux officiers d'état civil, modifie les règles de la transmission de la succession en attribuant de nouveaux pouvoirs aux notaires, ou encore renouvelle le champ d'application de la clause compromissoire. > **LIRE P. 1**